Droit de réponse du Syndicat National des Transports Légers à la suite de l'article « LE TGI STATUE EN FAVEUR DE GOGORUNRUN FACE AU SNTL !!! »

Le Syndicat National des Transports Légers (SNTL) a constaté que les coursiers motorisés mis en relation par GOGO RURUN ne respectaient pas la règlementation. Le SNTL a donc dû assigner GOGO RUNRUN en référé pour faire cesser cette pratique illicite, sanctionnée par un an de prison et 15.000 euros d'amende.

Les parties ont trouvé un accord par lequel **GOGO RUNRUN s'engage désormais à n'utiliser que des coursiers motorisés inscrits au registre des transporteurs**, dans les conditions prévues par la loi. Pour chaque coursier motorisé, GOGO RUNRUN vérifiera notamment sa capacité professionnelle, son numéro d'enregistrement et l'existence d'une assurance professionnelle spécifique.

Satisfait de ces engagements, le SNTL a retiré une partie de ses demandes et un protocole transactionnel a été signé.

En outre, le SNTL demandait à ce que GOGO RUNRUN soit inscrite au registre des commissionnaires de transport. Le juge a considéré dans son ordonnance du 12 mai 2016 qu'il ne pouvait décider en référé si l'activité de GOGO RUNRUN relevait de l'activité de commissionnaire, d'auxiliaire ou d'une autre catégorie. Cette question relève de l'appréciation du juge du fond, en l'occurrence le Tribunal de Grande Instance de Paris.

Le SNTL soutient et encourage l'innovation technologique nécessaire à l'évolution de la profession. Pour autant, il n'est pas acceptable que certains des acteurs d'un secteur se permettent de s'affranchir de la règlementation alors que leurs concurrents s'astreignent à la respecter, notamment concernant la sécurité des usagers.